

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE & MARNE

VILLE DE NEMOURS

Effectif légal du Conseil 33  
Membres en exercice 33  
Majorité absolue 17

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION  
Le 22 septembre 2023

**SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**  
*(En application de l'article L 2121-25 du CGCT)*

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 28 septembre 2023 à 18h30.

**PRESENTS** Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Charlotte VAILLOT, Nicolas PAOLILLO, Gilles KINDERF, Elodie LABE, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON (à partir de 19h13), Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Aboudou ZAABAY, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL, Guillaume CAZAURAN

**EXCUSES** Frédéric BAURY-SAILLY, Paule QUINTON (jusqu'à 19h13), Daniel HELFRICH, Josselin ADAM, Sophie DELAROCHE, Valérie LAMANDE ROUET.

**POUVOIRS** Frédéric BAURY-SAILLY à Florence MARCANDELLA  
Paule QUINTON à Odile HAVET (jusqu'à 19h13)  
Daniel HELFRICH à Philippe ROUX  
Josselin ADAM à Annie DURIEUX  
Sophie DELAROCHE à Nathalie PETITDIDIER-LENOIR

Monsieur Noé SULTAN remplit les fonctions de secrétaire de séance.

*Remarques sur le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 :*

*M. ZAABAY :  
J'ai deux observations sur le Conseil Municipal du 9 juin dernier.*

*Je souhaitais expliquer les raisons pour lesquelles les deux conseillers de la liste Nemours Vert Notre Avenir n'ont pu être présents ce jour-là. Pour rappel le Conseil Municipal était prévu le 22 juin et au dernier moment, pour les élections sénatoriales, il a été avancé et nous n'avons donc pas pu nous libérer.*

*Il me semble que lors des élections sénatoriales précédentes, la séance initiale prévue proche de la date obligatoire fixée par la Préfecture avait été maintenue. Si cela avait le cas, nous aurions pu venir M. MFOIHAYA et moi.*

*Ensuite, à propos de la vente des Moulins, nous avons exprimé des réserves sur ce sujet. Nous aurions aimé qu'il y ait un appel à candidatures pour ce projet. Nous aurions donc voté contre si nous avions été présents.*

Mme le Maire :  
C'est noté.

M. ALGUL :  
La vente de la terrasse du Moulin va-t-elle aboutir ?

Mme le Maire :  
Non car le porteur du projet n'a pas avancé suffisamment sur son dossier. Il aurait notamment souhaité exploiter la terrasse des Moulins mais nous ne pouvons pas lui confier d'emblée puisqu'il y a déjà un exploitant. Cela fera à nouveau l'objet d'un appel à manifestation auquel il pourra répondre mais nous ne pouvons pas lui assurer l'attribution.

M. ALGUL :  
Entendu, quels sont les critères de l'exploitation de la terrasse.

Mme le Maire :  
Il s'agit d'une location du site pour l'organisation d'activités. Chaque porteur de projet peut présenter son offre.

M. ALGUL :  
D'accord. Je voudrais revenir sur les remarques que j'avais déjà faites sur le projet, à savoir que je ne connais pas de grands hôtels sans restauration et vous m'avez expliqué que le projet avait été déterminé ainsi afin de protéger les restaurateurs de Nemours. Mais je suis allé les interroger personnellement et aucun ne serait dérangé par une telle activité de restauration dans cet hôtel.

Ainsi, si le dossier n'aboutit pas, je vous recommande de reconsidérer ce point.

Mme le Maire :  
Oui, cependant ce n'était pas le point de blocage du projet.

M. ALGUL :  
Je n'en suis pas certain. J'ai eu le temps d'en discuter.

Mme le Maire :  
Oui mais je parle du porteur de projet, pas des restaurateurs de Nemours.

M. ALGUL :  
Moi aussi.

Mme le Maire :  
Vous avez donc plus d'informations que moi sur le sujet, c'est parfait.

M. ALGUL :  
Exactement.

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023.**

Adopté à la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA)

### **Compte rendu des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

D.2023.30	<b>Assurance dommages aux biens – Sinistre du 09.05.2022 – Intrusion dans l'école élémentaire des Chérelles</b> <i>Acceptation d'une indemnité de 621.66 € versée par la SMACL</i>
D.2023.31	<b>Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère</b> <i>Bénéficiaire : ATZOHRAS</i> <i>Dates : du 05.06.2023 au 11.06.2023</i>
D.2023.32	<b>Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère</b> <i>Bénéficiaire : Société 3 PLUMES</i> <i>Dates : du 12.06.2023 au 25.06.2023</i>
D.2023.33	<b>Attribution de l'accord-cadre n°2305 – Acquisition de fournitures diverses à usage bureautique, administratif, scolaire et récréatif pour les besoins des services de la commune de Nemours et du C.C.A.S. Lot 1 : Fourniture de papier</b> <i>Attributaire : LACOSTE SAS</i> <i>Montant mini annuel Ville : 4 000 € H.T.</i> <i>Montant max annuel Ville : 20 000 € H.T.</i> <i>Montant mini annuel C.C.A.S. : 100 € H.T.</i> <i>Montant max annuel C.C.A.S. : 3 000 € H.T.</i>
D.2023.34	<b>Attribution de l'accord-cadre n°2305 – Acquisition de fournitures diverses à usage bureautique, administratif, scolaire et récréatif pour les besoins des services de la commune de Nemours et du C.C.A.S. Lot 2 : Fournitures de bureau à usage administratif et scolaire</b> <i>Attributaire : LACOSTE SAS</i> <i>Montant mini annuel Ville : 15 000 € H.T.</i> <i>Montant max annuel Ville : 50 000 € H.T.</i> <i>Montant mini annuel C.C.A.S. : 1 000 € H.T.</i> <i>Montant max annuel C.C.A.S. : 8 000 € H.T.</i>
D.2023.35	<b>Attribution de l'accord-cadre n°2305 – Acquisition de fournitures diverses à usage bureautique, administratif, scolaire et récréatif pour les besoins des services de la commune de Nemours et du C.C.A.S. Lot 3 : Fournitures de matériels didactiques pour l'animation d'ateliers à visées pédagogiques ou récréatifs</b> <i>Attributaire : LIBRAIRIE GENERALE DES ECOLES</i> <i>Montant mini annuel Ville : 3 000 € H.T.</i> <i>Montant max annuel Ville : 40 000 € H.T.</i> <i>Montant mini annuel C.C.A.S. : 0 € H.T.</i> <i>Montant max annuel C.C.A.S. : 1 000 € H.T.</i>
D.2023.36	<b>Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre des aides aux manifestations littéraires d'envergure régionale – Salon du livre 2024</b>
D.2023.37	<b>Attribution de l'accord-cadre n°2302 – Service de transport collectif d'enfants par autocar avec chauffeur pour le compte de la commune de Nemours</b> <i>Attributaire : TRANSDEV VALLEE DU LOING</i> <i>Montant mini annuel Ville : 30 000 € H.T.</i> <i>Montant max annuel Ville : 150 000 € H.T.</i>
D.2023.38	<b>Approbation d'un bail commercial pour le local commercial situé 2 Quai des Mariniers (Pavillon Hugo)</b> <i>Bénéficiaire : Société IZASIA</i> <i>Durée : 9 ans, du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2032</i>
D.2023.39	<b>Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère</b> <i>Bénéficiaire : WAX ET JOLIE</i> <i>Dates : du 10.07.2023 au 23.07.2023</i>
D.2023.40	<b>Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère</b> <i>Bénéficiaire : SCARLETTE</i> <i>Dates : du 01.10.2023 au 18.11.2023</i>
D.2023.41	<b>Attribution de l'accord-cadre n°2303 – Travaux de réfection ou de création de signalisation routière horizontale sur le territoire de la commune de Nemours</b> <i>Attributaire : SAS SIROM</i>

	<p>Montant mini annuel Ville : 10 000 € H.T.  Montant max annuel Ville : 80 000 € H.T.</p>
D.2023.42	<p><b>Attribution du marché n°2306 – Travaux de rénovation de la chaufferie de l'Hôtel de Ville de Nemours</b>  Attributaire : ALBASINI  Montant : 144 354 € H.T.  Durée maximale de 15 mois et 3 semaines à compter de la notification</p>
D.2023.43	<p><b>Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère</b>  Bénéficiaire : ATZOHRAS  Dates : du 05.06.2023 au 11.06.2023</p>
D.2023.44	<p><b>Demande de subvention à l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat – Animation et suivi de la convention OPAH-RU</b>  Montant : 50% du coût annuel du marché soit 42 775 € H.T.</p>
D.2023.45	<p><b>Modification de marché n°1 relative au Marché n°2110 : Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des bâtiments 30-32 rue Gautier 1<sup>er</sup> en restaurant</b>  Attributaire : Monsieur Romain DESCHEEMAEKERE  Objet : Augmentation du montant maximum initial du marché de 91 266,00 € H.T. à 123 796,00 € H.T. soit une modification de + 32 530,00 € H.T. (35,64%)</p>
D.2023.46	<p><b>Modification de marché n°1 relative au Marché n°2107 : Création d'une maison étape Eurovéloroute à Nemours – Lot 5: Isolation / Cloisonnement</b>  Attributaire : SORBAT 77  Objet : Augmentation du montant maximum initial du marché de 54 688,95 € H.T. à 55 906,45 € H.T. soit une modification de + 1 217,50 € H.T. (2,23%)</p>
D.2023.47	<p><b>Modification de marché n°2 relative au Marché n°2107 : Création d'une maison étape Eurovéloroute à Nemours – Lot 5: Isolation / Cloisonnement</b>  Attributaire : SORBAT 77  Objet : Augmentation du montant maximum initial du marché de 54 688,95 € H.T. à 56 998,45 € H.T.  Modification n°1 : + 1217,50 € H.T.  Modification n°2 : + 1 092,00 € H.T.  Soit une modification de 2%, pour un total de +4,23% pour les deux modifications.</p>
D.2023.48	<p><b>Modification de marché n°1 relative au Marché n°2202 : Création d'une maison étape Eurovéloroute à Nemours – Lot 2 : Charpente métallique / Serrurerie</b>  Attributaire : SAS OUVRAGES METALLIQUES DUBOIS  Objet : Augmentation du montant maximum initial du marché de 177 257,50 € H.T. à 175 917,50 € H.T. soit une modification de - 1 340,00 € H.T. (0,76%)</p>
D.2023.49	<p><b>Modification de marché n°2 relative au Marché n°2202 : Création d'une maison étape Eurovéloroute à Nemours – Lot 1 : Gros œuvre</b>  Attributaire : GOIMBAULT  Objet : Augmentation du montant maximum initial du marché de 391 623,10 € H.T. à 395 478,85 € H.T.  Modification n°1 : + 3 513,25 € H.T.  Modification n°2 : + 342,50 € H.T.  Soit une modification de 0.09%, pour un total de +0,99% pour les deux modifications.</p>
D.2023.50	<p><b>Modification de marché n°1 relative au Marché n°2107 : Création d'une maison étape Eurovéloroute à Nemours – Lot 10 : Peinture</b>  Attributaire : AEC  Objet : Augmentation du montant maximum initial du marché de 47 000,00 € H.T. à 49 640,00 € H.T. soit une modification de + 2 640,00 € H.T. (5,62%)</p>
D.2023.51	<p><b>Assurance dommages aux biens – Sinistre du 08.09.2022 – Mobiliers urbains – Giratoire avenue du Général de Gaulle</b>  Acceptation d'une indemnité de 719.28 € versée par la SMACL</p>

D.2023.52	<p><b>Modification de marché n°2 relative au Marché n°2202 : Création d'une maison étape Eurovéloroute à Nemours – Lot 10 : Peinture</b>  <i>Attributaire : AEC</i>  <i>Objet : Augmentation du montant maximum initial du marché de 47 000,00 € H.T. à 50 153,00 € H.T.</i>  <i>Modification n°1 : + 2 640,00 € H.T.</i>  <i>Modification n°2 : + 513,00 € H.T.</i>  <i>Soit une modification de 1.09%, pour un total de +6,71% pour les deux modifications.</i></p>
D.2023.53	<p><b>Mise à disposition d'un minibus de la ville</b>  <i>Bénéficiaire : Maison de retraite François Villon</i>  <i>Durée : 1 année scolaire du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024</i>  <i>Montant : 250 €</i></p>
D.2023.54	<p><b>Modification de marché n°1 relative à l'accord-cadre 1916 : Services de télécommunications – Lot 1 : Téléphonie fixe et mobile</b>  <i>Attributaire : SFR</i>  <i>Objet : L'accord-cadre est sans minimum annuel ni maximum annuel. Compte tenu de l'absence de montant maximum annuel, la modification ne représente aucune modification du montant.</i></p>
D.2023.55	<p><b>Modification de marché n°1 relative à l'accord-cadre 1916 : Services de télécommunications – Lot 2 : Interconnexion des sites, accès internet, Trunk SIP et T2</b>  <i>Attributaire : ADISTA</i>  <i>Objet : L'accord-cadre est sans minimum annuel ni maximum annuel. Compte tenu de l'absence de montant maximum annuel, la modification ne représente aucune modification du montant.</i></p>
D.2023.56	<p><b>Droit de préemption urbain renforcé – Exercice du droit de préemption du bien immobilier situé au 88 rue de Paris à Nemours</b>  <i>Vendeur : SAS IMMOBILIERE PROXI</i>  <i>Prix proposé : 79 866,27 €</i></p>

### Droit de Préemption Urbain

Dossiers n° 23/63 au n° 23/104

Sur ces 42 opérations, aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption.

### Droit de Préemption sur fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

Dossier n° 23/02

Cette opération n'a pas donné lieu à l'exercice du droit de préemption.

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **1- CIMETIÈRE COMMUNAL – RÉVISION DES DURÉES ET DES TARIFS DE CONCESSIONS**

Une enquête menée auprès de différentes communes de l'arrondissement confirme que les tarifs des concessions appliqués au cimetière de Nemours sont en dessous de la moyenne.

A ce titre, il convient de procéder à la révision des durées et des tarifs de concessions accordées.

Toutefois, conformément à l'article L. 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ne sont pas tenues d'instituer dans leurs cimetières toutes les catégories de concessions.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le retrait des concessions cinquantennaires et la révision des tarifs comme suit :

	<b>Durée</b>	<b>Tarifs en vigueur</b>	<b>Proposition</b>
<b>Concession</b>	15 ans	77 €	195 €
	30 ans	195 €	390 €
	50 ans	313 €	/
<b>Cavurne</b>	15 ans	77 €	98 €
	30 ans	195 €	195 €
	50 ans	313 €	/
<b>Columbarium</b>	15 ans	287 €	287 €
	30 ans	469 €	469 €

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

*M. ZAABAY :*

*Oui nous pouvons constater une augmentation importante dont je suis assez surpris. Vous vous êtes basés sur les tarifs pratiqués aux alentours, il n'y a pas de justifications locales ?*

*Mme le Maire :*

*Non, je peux, si vous le souhaitez, vous donner des exemples. Ainsi pour la commune d'Avon, une concession de quinze ans coûte 230 euros, Montereau : 201 euros, Fontainebleau : 390 euros, Saint-Pierre-lès-Nemours : 250 euros.*

*Pour 30 ans, Avon : 450 euros, Montereau : 364 euros, Fontainebleau : 715 euros, Saint-Pierre-lès-Nemours : 400 euros.*

*S'agissant des cavurnes, Avon : 300 euros, Montereau : 324 euros, Fontainebleau : 585 euros, Saint-Pierre-lès-Nemours n'a pas de cavurnes.*

*Pour les columbariums, Avon : 300 euros, Montereau : 324 euros, Fontainebleau : 585 euros, Saint-Pierre-lès-Nemours : 800 euros.*

*Nous nous réajustons donc par rapport aux communes voisines.*

M. ALGUL :

*Je vais fermement voter contre. Il est vrai qu'il y a une forte inflation dans notre pays et partout dans le monde mais cela doit-il s'appliquer également à la mort ? Je ne suis pas d'accord pour augmenter ces tarifs d'environ 250%. Par ailleurs, je ne vois pas l'intérêt d'enlever la concession cinquantenaire. Certaines personnes gardent l'image et le bon souvenir des personnes décédées parfois depuis plus de cinquante ans.*

*Je ne suis pas d'accord non plus pour comparer Nemours à des communes telles qu'Avon ou Fontainebleau car ces populations ont des revenus très différents. Nemours reste la deux cent cinquantième commune la plus pauvre de France. On tape encore une fois sur la tête du contribuable même dans sa mort. Je suis contre.*

Mme le Maire :

*Entendu. Je précise cependant que la possibilité de renouveler les concessions trentenaires n'a jamais été remise en cause.*

M. ALGUL :

*Il faut le préciser dans ce cas.*

Mme le Maire :

*C'est le principe de base de ces concessions, elles peuvent toutes être renouvelées indéfiniment. En aucun cas nous ne mettons les morts dehors. Cela est précisé dans le règlement du cimetière.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à la majorité, 3 contre (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA, M. ALGUL)**

## **2- RGPD – SIGNATURE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEE A CARACTERE PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET- MARNE(ANNEXE)**

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la commune est amenée à recenser de nombreuses informations sur les personnes, administrés ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 a fixé un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger et elle a été complétée par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), venu renforcer les dispositions applicables. Ce dernier prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

La mission de délégué à la protection des données comporte 3 axes principaux :

- Le pilotage de la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles,
- L'information et le conseil du responsable des traitements,
- Le contrôle du respect du cadre juridique et la coopération avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

La ville de Nemours a bénéficié des prestations de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) en rejoignant le groupement de commande du SDESM entre 2019 et 2023. Le SDESM n'ayant pas souhaité continuer à assumer la charge de coordinateur du groupement, le dispositif d'accompagnement est désormais porté par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne afin de continuer à bénéficier des prestations de l'ADICO en qualité de délégué à la protection des données.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à l'unanimité**

## FINANCES

### **3- FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - CONTRIBUTION DE LA VILLE 2023 – SIGNATURE DE LA CONVENTION (ANNEXE)**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2005, le Département a pleine compétence pour la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) en application de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers) ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

Le FSL soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) ainsi que les organismes réalisant la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Il convient également de rappeler que le FSL s'inscrit dans une action globale faisant notamment référence aux conventions signées entre l'Etat et les bailleurs sociaux pour les actions de prévention des expulsions, de lutte contre les exclusions en matière de logement et de prévention des impayés de loyers. Dans le contexte de fragilité sociale et financière accrue provoquée par la crise sanitaire liée au coronavirus, pour de nombreux foyers, le soutien apporté par la Commune dans ce cadre, est encore plus crucial que par le passé.

Le Département de Seine-et-Marne a voté une participation de 3 469 000 € à ce dispositif pour l'année 2023 afin d'aider plus fortement les foyers les plus modestes à accéder au logement et à s'y maintenir. Les contributions sollicitées auprès des bailleurs et des communes sont cependant indispensables afin d'apporter une aide au plus grand nombre de Seine-et-Marnais, tout particulièrement pour les habitants de notre commune. Chaque année une convention d'adhésion doit alors être établie entre le département et la commune de Nemours.

La gestion financière du FSL est assurée par l'association INITIATIVES 77 située à Melun, auprès de laquelle aura lieu le versement de la contribution.

L'Assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 15 décembre 2022, de pérenniser les plafonds de ressources appliqués aux bailleurs sociaux en 2021 et 2022. Elle a aussi choisi, face à l'augmentation exponentielle du coût de l'énergie, d'élargir le plafond de ressources appliqué aux aides « Energie » et d'augmenter le plafond des aides en 2023.

L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population dépasse les 1 500 habitants, ou de l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) compétent en matière de logement auquel elle appartient, est devenue un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt.

La cotisation est fixée à 0.30 € par habitant depuis 2013.

La population prise en compte pour le calcul de la contribution est la population légale totale au 01.01.2020 de la commune, telle que publiée par l'INSEE, soit 13 109 habitants, ce qui porte la contribution de la Ville à 3 933,00 € pour 2023 (3 963,00 € en 2022).

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de l'année en cours.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à l'unanimité**

## COMMANDE PUBLIQUE

### **4- CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS (CCPN) (ANNEXE)**

La ville de Nemours et la Communauté de Communes du Pays de Nemours (CCPN) ont des besoins communs en matière de travaux, prestation de services et de fournitures. Afin de réaliser des économies d'échelle, favoriser la concurrence économique entre les opérateurs et faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés, la ville et l'EPCI souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en constituant un groupement de commandes permanent en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

La ville de Nemours est désignée coordonnateur du groupement d'intégration partielle et agira au nom et pour le compte de la CCPN.

Le coordonnateur est chargé, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, d'assurer les missions ci-après :

- La passation du contrat
- L'exécution administrative du contrat
- L'exécution financière du contrat

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente pour l'ensemble du groupement.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de groupement de commandes (jointe en annexe)
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

*M. CAZAURAN :*

*Avez-vous une estimation des économies que la constitution de ce groupement de commandes pourrait faire réaliser ?*

*Mme le Maire :*

*Non puisqu'il s'agit d'appels d'offres. A ce stade il est impossible de l'estimer.*

*M. CAZAURAN :*

*Gagnez-vous du personnel ?*

*Mme le Maire :*

*Non, nous gagnerons sur les prix des marchés. A la Communauté de Communes c'est un agent qui s'occupe des factures qui suit les marchés et nous en interne, cela ne nécessite pas l'embauche de quelqu'un. Nous sommes donc à effectifs constants.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL : Adopté à la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA)**

## **5- SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE (ANNEXE)**

La Région Ile de France propose une solution de commandes mutualisées, par la création d'une centrale d'achat.

En effet, l'adhésion à cette centrale d'achat permettrait à la collectivité d'avoir recours à des produits ou services proposés tels que :

- Les denrées alimentaires (dont du Bio),
- Les solutions d'impression,
- Les produits d'entretien,
- Les contrats d'entretien obligatoires,
- Les produits sanitaires de lutte contre le covid-19,
- Les défibrillateurs,
- Les protections périodiques,
- Les contrôles techniques obligatoires, ...

De plus, certains marchés sont en cours d'étude, à savoir : les repas froids, les véhicules, la téléphonie, les équipements mécanisés, la papeterie, la vaisselle, le petit matériel de restauration, etc...

La centrale d'achat propose également un service de missions d'assistance à la passation des marchés.

L'adhésion au dispositif de centrale d'achat proposé par la Région est gratuite.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

*M. CAZAURAN :*

*Une fois que vous avez signé avec la centrale d'achat, êtes-vous obligés de passer par elle ?*

*Mme le Maire :*

*Non cette convention d'adhésion n'est pas contraignante. Elle ne fait que donner la faculté de recourir aux services de la centrale, notamment pour les produits spécifiques tels que le bio.*

*M. CAZAURAN :*

*Vous savez que les centrales d'achats cela ne fonctionne pas toujours.*

*Mme le Maire :*

*Oui mais dans le cas présent, l'adhésion est gratuite et c'est la Région qui la pilote. Cela ne peut donc que nous faciliter la vie.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à l'unanimité**

**6- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR DU QUARTIER DU MONT-SAINT-MARTIN / ZAI ROCHER VERT - RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2022 (ANNEXE)**

Par délibération n°12/13 du 9 février 2012, la ville a confié la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur du quartier du Mont-Saint-Martin / ZAI Rocher vert au groupement DALKIA / SVD 50, devenu NEO (Nemours Energie Organisation) suite à l'avenant n°1 au contrat.

La convention de délégation de service public a été notifiée le 29 mars 2012 pour une durée de 25 ans.

Le délégataire de service public a adressé à la ville son rapport d'activité pour l'année 2022 qui a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux, le 26 juin 2023.

Une synthèse de ce rapport est également jointe à la présente note.

Il est demandé au Conseil municipal d'en prendre acte.

*M. ZAABAY :*

*N'y avait-il pas quelque chose de similaire pour le cimetière ?*

*Mme le Maire :*

*Il ne s'agissait pas du cimetière mais de la chambre funéraire. Cette concession est arrivée à son terme l'année dernière.*

*Ce sont les pompes funèbres qui ont repris cette exploitation et nous leur louons la chambre funéraire.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport du délégataire**

**7- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MARCHÉ DE PLEIN AIR, ET DE LA FÊTE FORAINE– RAPPORT DU DELEGATAIRE – ANNEE 2022 (ANNEXE)**

Par délibération n° 19/95 du 12 décembre 2019, la Commune a confié la gestion du marché de plein air et de la fête foraine à la société SOMAREP.

Cette convention de délégation de service public a été notifiée le 20 décembre 2019 avec une prise d'effet au 23 janvier 2020 et pour une durée de 5 ans (fin au 22 janvier 2025).

De plus, par délibération n°21/48 du 24 juin 2021, il a été décidé de prolonger la concession de 2 mois et demi suite à la crise sanitaire et aux difficultés rencontrées par le délégataire.

De ce fait, la date de fin de la concession est reportée au 06 avril 2025.

Le délégataire de service public a adressé à la ville son rapport d'activité pour l'année 2022 qui a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux, le 26 juin 2023.

Une synthèse de ce rapport est également jointe à la présente note.

Il est demandé au Conseil municipal d'en prendre acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport du délégataire**

**8- CONCESSION DE SERVICE POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE – RAPPORT DU DELEGATAIRE – ANNEE 2022 (ANNEXE)**

Par délibération n° 20/66 du 09 juillet 2020, la Commune a confié la concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire à la société V.Y.P.

Cette convention de délégation de service public a été notifiée le 03 août 2020 avec une prise d'effet immédiate et pour une durée de 10 ans.

La durée de la concession a été prolongée de deux ans par avenant approuvé par l'assemblée délibérante dans sa séance du 30.09.2021.

Le délégataire de service public a adressé à la ville son rapport d'activité pour l'année 2022 qui a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux, le 26 juin 2023.

Une synthèse de ce rapport est également jointe à la présente note.

Il est demandé au Conseil municipal d'en prendre acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport du délégataire**

**9- REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – BILAN DE LA CONCERTATION ET  
ARRET DU PROJET (ANNEXES)**

Lors de la séance du conseil municipal du 9 juin dernier, le bilan de la concertation relative au Règlement Local de Publicité a été présenté à l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, dans le cadre de cette phase de concertation, la commune a communiqué par voie de presse et sur les réseaux sociaux. Un registre a été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie afin de l'informer de la tenue des réunions publiques organisées les 17 et 19 avril 2023 avec la population, les commerçants, les professionnels de l'affichage et les personnes publiques associées.

Toutes les remarques issues de la concertation ont amené la commune à réaliser le bilan de la concertation et à modifier son futur Règlement Local de Publicité joint en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le bilan de la concertation ;
- D'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

*Mme FAUVEL, consultante GoPub Conseil, présente le bilan de la concertation et le projet tel qu'il est proposé à l'assemblée de l'arrêter.*

**M. ZAABAY :**

*Nous considérons qu'il n'y a pas eu assez de concertation avec la population sur ce sujet donc nous n'avons pas l'impression que les nemouriens sont au courant de ce qu'il va se passer.*

*Mme FAUVEL, consultante GoPub Conseil*

*La concertation a permis de solliciter les professionnels de l'affichage et les associations de protection de l'environnement mais également les commerçants et les habitants. En effet, la commune a procédé à divers affichages sur des canaux de communications variés (panneaux lumineux de la ville, articles de presse, réseaux sociaux etc.). Une vingtaine de personnes ont participé aux réunions de concertation. La commune a d'ailleurs pris le soin de proposer 2 créneaux pour les réunions publiques : lundi soir (permettant aux commerçants fermés d'être disponibles) et mercredi soir. Par notre expérience de Bureau d'études nous constatons peu d'engouement de la population sur le sujet de la publicité extérieure.*

**M. CAZAURAN :**

*Madame, quelle est la taille maximale des panneaux d'affichage ? Cela change-t-il quelque chose par rapport à la réglementation actuelle ?*

*Mme FAUVEL, consultante GoPub Conseil*

*La surface maximum des supports publicitaires est de 12 m<sup>2</sup>. Conformément au code de l'environnement. A Nemours, ils ont été abaissés à 10,5 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un standard chez les professionnels de l'affichage. La quasi-totalité des nouveaux supports de grands formats installés respectent ce format de 10,5m<sup>2</sup>. Les supports de 12 m<sup>2</sup> étant obsolètes et plus en adéquation avec la réglementation nationale.*

*M. ALGUL :*

*D'après mes souvenirs, très peu de personnes ont assisté à ces réunions de concertation. Quinze ou dix-sept personnes, cela fait très peu pour une ville qui compte quatorze mille habitants. Mais cela ne m'étonne pas car les nemouriens sont préoccupés par autre chose, l'intérieur de la ville.*

*On peut parler des façades non rénovées depuis de nombreuses années, certaines visibles dans la rue de Paris sont vraiment horribles. Je pense que c'est la priorité aujourd'hui.*

*Notre centre-ville est en chute libre, à tel point que les propositions d'aménagement de la municipalité ne sont pas retenues. Je prends l'exemple de la place Dupont de Nemours. Malgré les arguments du Maire, la population a rejeté unanimement le projet.*

*Je pense qu'il faut également interdire les poids-lourds en ville, c'est très important et j'ai appris que malheureusement, ni Mme le Maire ni le Vice-Président du Département n'ont assisté à la réunion tenue à Montcourt-Fromonville relative aux poids-lourds en centre-ville. Il s'agit pourtant d'un sujet départemental M. COZIC.*

*M. COZIC :*

*Oui, précisément, ce sujet doit être porté par le Département et non pas par la ville.*

*M. ALGUL :*

*Je vous demande de ne pas me couper. C'est une réunion qui a mobilisé la majorité des élus des environs.*

*Dès lors que vous me coupez, il n'y a plus 10 minutes de parole, cela devient un débat.*

*...  
Pour revenir sur la publicité, moi qui suis chef d'entreprise, et j'ai la fierté d'avoir une quarantaine d'employés un peu partout en France, j'ai reçu un jeune entrepreneur de Nemours spécialisé dans le traitement des nids de guêpes et dans les nuisibles et qui m'a demandé, comme beaucoup d'autres, un coup de main pour lancer son activité. Je l'ai interrogé sur la façon dont il se faisait de la publicité et il m'a répondu que c'était par le biais des panneaux qu'il affichait sur la clôture de ses clients et par le bouche à oreille. La publicité, et la communication en générale, c'est la base de l'entrepreneuriat et toutes les entreprises n'en ont pas nécessairement les moyens. Elles ne bénéficient pas toutes d'une subvention de 90 000 euros de la part de la Région comme un chocolatier de Nemours. Ce monsieur qui est, lui aussi, conseiller départemental et élu du parti de Mme le Maire. Quelle chance il a, j'aurais aimé être à sa place. Une telle somme représente, quelle que soit la taille de l'entreprise, une aide très importante.*

*En touchant la publicité des petites et moyennes entreprises locales, vous allez également toucher leur activité malgré le contexte de crise dans lequel nous sommes. Lorsque certaines entreprises risquent de mettre la clé sous la porte, je pense que ce n'était pas une priorité.*

*Enfin, je peux comprendre que vous ne vous posiez pas ce genre de question Mme le Maire, vous qui touchez presque 100 000 euros d'indemnités par le biais de vos différents mandats.*

*Rien ne va dans cette ville et quand je vois tant de chefs d'entreprises qui se démènent pour financer leur communication, notre adjointe à la culture, aux événements et aux associations, se permet de distribuer ce genre de catalogue que j'ai avec moi et qui m'a été donné par un commerçant. Il est accompagné d'un prospectus qui explique le déroulement de la manifestation qui doit se tenir le 1<sup>er</sup> octobre prochain, et sur la moitié des pages, c'est son entreprise qui est présentée.*

*Mme PAROISSIEN :*

*Et alors ?*

*M. ALGUL :*

*Le problème c'est que vous êtes adjointe à la culture et aux manifestations, vous suivez cette association pour la manifestation mais vous accompagnez également les communications de la ville de publicité pour votre entreprise.*

*Mme PAROISSIEN :*

*Ce n'est pas moi qui ai diffusé cette publicité, c'est l'organisateur. Je n'ai rien distribué du tout.*

*M. ALGUL :*

*Si vous l'avez distribué, je redemanderai la vidéo à la commerçante en question.*

*Mme PAROISSIEN :*

*Je participe au concours au même titre que d'autres commerçants de la ville.*

*M. ALGUL :*

*Non, les autres commerçants ont payé pour apparaître dans l'encart publicitaire et vous non.*

*Mme PAROISSIEN :*

*Je ne suis pas à l'origine de cette publication, c'est l'organisateur de la manifestation qui l'a imprimé. Vous racontez n'importe quoi.*

*M. ALGUL :*

*Rien ne va dans la ville. Nemours est devenu une ville sale et dortoir avec de gros problèmes de sécurité. Ce règlement de publicité n'aurait pas dû être une priorité au détriment de la tranquillité des nemouriens.*

*Ne vous contentez pas d'installer quelques lampadaires ou d'inaugurer le portail d'une école ou de rénover des bouts de trottoirs. Soyez aussi ambitieuse pour la ville que vous l'êtes pour votre carrière politique et laissez les chefs d'entreprise et les associations. Laissez tranquille l'USNSP, j'ai appris que vous étiez intervenue pendant le forum des sports pour demander au Président de l'association de retirer la publicité d'un des sponsors. Je trouve cela bien curieux de la part d'un Maire de reprocher à une association de recevoir des subventions d'une entreprise locale sous prétexte que l'entrepreneur ne vous revient pas.*

*Mme le Maire :*

*Vous vous méprenez lourdement. Je n'ai pas demandé à ce que votre photographie soit retirée.*

*M. ALGUL :*

*Ma publicité.*

*Mme le Maire :*

*Vous n'êtes pas obligé de me couper.*

*M. ALGUL :*

*Vous le faites bien. Je suis très satisfait que l'association ait refusé de répondre à votre pression, bravo à eux.*

*Mme le Maire :*

*Je n'ai pas demandé à ce que la photographie soit retirée. Je me suis contentée de préciser que l'année prochaine, un règlement intérieur interdira à qui que ce soit d'afficher sa photographie sur un terrain de sport. C'est tout. Les élus ne doivent pas mettre leur photographie sur les terrains de sport.*

*M. ALGUL :*

*Mais qui parle d'élus ?*

Mme le Maire :  
Vous êtes bien élu non ?

M. ALGUL :  
Et on ne peut pas être élu et chef d'entreprise ?

Mme le Maire :  
C'est étrange, vous vous avez le droit mais Anne-Isabelle PAROISSIEN non. De la même façon, M. Denis JULLEMIER a répondu à un appel à projet de la Région pour obtenir sa subvention. Vous n'arrêtez pas d'insinuer que nous magouillons mais vous êtes le premier à le faire. Il en va de même lorsque vous avez affiché votre photographie en entrée de ville alors que vous étiez adjoint. Vous nous accusez de magouiller et vous faites exactement la même chose.

M. ALGUL :  
Je suis le premier à faire quoi, allez au bout de votre propos.

Mme le Maire :  
A mettre votre photographie partout tout en nous soupçonnant de magouiller. Vous faites la même chose.

M. ALGUL :  
Je ne soupçonne rien du tout. Mme PAROISSIEN est adjointe à la culture.

Mme le Maire :  
Et alors ?

Mme PAROISSIEN :  
Je n'étais pas du tout au courant de la diffusion de cette publicité.

M. ALGUL :  
Vous serez courageux le jour où vous assumerez vos actes.

Mme le Maire :  
Ce n'est pas grave, il y a des élections dans trois ans, vous vous présenterez à ce moment-là.

M. ALGUL :  
Mais non je ne me présenterai pas, vous en avez peur ?

Mme le Maire :  
Pas du tout, je vous attends même avec grand plaisir. Tout le monde vous attend en face.

M. ALGUL :  
« Tout le monde » ? Il y a autant de monde que ça ?

Mme le Maire :  
Cela suffit, y a-t-il d'autres questions ? Non, nous pouvons donc passer au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL : Adopté à la majorité, 3 contre (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA, M. ALGUL)**



*M. ZAABAY :*

*J'ai une question sur la procédure. Les travaux ont déjà commencé et c'est maintenant que nous sommes consultés ?*

*Mme le Maire :*

*Sur la procédure, je ne sais pas mais quant à la convention elle nous est parvenue tardivement de la part de GRT Gaz qui n'est pas toujours très réactif et nous l'avons passé à la première séance du Conseil Municipal possible. Nous sommes souvent tributaires de nos prestataires.*

*M. BOUQUET, Directeur Général des Services :*

*Effectivement, les séances du Conseil Municipal n'étant pas si fréquentes, il est normal que certains décalages puissent parfois être observés.*

*M. BRUNET :*

*Au sujet des travaux dans les rues, je souhaiterais ajouter que tout le week-end, on a signalé une fuite d'eau dans la rue des Guichettes et la SAUR a mis 3 jours à intervenir. Nous parlons d'économie d'eau mais il y a un manque de réactivité à ce niveau. Je trouve cela problématique.*

*Mme le Maire :*

*Je le découvre, pourquoi ne m'en as-tu pas informé plus tôt ?*

*M. BRUNET :*

*Tout simplement parce que les voisins ont alerté la SAUR et ils ont répondu qu'ils verraient cela lundi. Je ne trouve pas cela normal.*

*Mme le Maire :*

*Nous avons un numéro d'urgence, nous avons une astreinte, tu le sais tu as été élu. Je suis bien d'accord avec toi, c'est regrettable.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL : Adopté à la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA)**

## **11-DISPOSITIF D'AIDE AU RAVALEMENT DES FAÇADES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – 39 QUAI VICTOR HUGO**

Par délibération du 19 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé un nouveau dispositif d'aide au ravalement des façades dans le périmètre du centre-ville historique ancien.

La ville a reçu une demande de subvention pour des travaux de ravalement de la façade d'un immeuble situé 39 Quai Victor Hugo, lesquels ont été accordés et réalisés.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 259,00 € :

<b>Adresse des travaux</b>	<b>Arrêté du Maire</b>	<b>Montant HT des travaux subventionnables</b>	<b>Montant HT x 30 %</b>
39 Quai victor Hugo	DP 23/63 du 20/07/2023	4 197,00 €	1 259,00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année en cours.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement de cette subvention ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à l'unanimité**

## 12-CESSION D'UN BIEN SIS AU 53 RUE DE MONTGAGNANT

Suite au désistement de l'offre d'achat de M. et Mme THOMAS, approuvé par délibération en date du 08/12/2022, la maison issue de la donation de Mme TILLOU a été remise en vente.

M. et Mme OUSKOU Abdelatif, a transmis à la ville une proposition d'achat à 205 000 € FAI (les honoraires de 10 000 € sont à la charge du vendeur, ce qui porte le montant de la recette pour la commune à 195 000 €).

Ce bien a été estimé par le service des domaines à 187 000 €.



Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la vente de ce bien cadastré AD n°340-339-447, au prix de 205 000 € FAI ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

*M. BRUNET :*

*J'ai regardé le dernier procès-verbal de décembre et l'estimation était de 175 000 et M. ALGUL s'étonnait justement de ce montant. Moi je m'interroge car plus le montant de l'estimation augmente, plus le prix de vente diminue.*

*M. BOUQUET, Directeur Général des Services :*

*Les estimations ont une durée de validité d'un an, ce qui explique que nous en ayons demandé une nouvelle récemment.*

*M. BRUNET :*

*Oui mais comment se fait-il que ces montants varient ainsi ?*

*Mme le Maire :*

*Elles sont établies par le service des Domaines, pas par les services municipaux, tu le sais bien. Ces estimations sont valables un an et au terme, nous sommes obligés de la redemander.*

*M. BRUNET :*

*Cela n'explique pas pourquoi le montant de l'estimation augmente quand le prix de vente diminue.*

*Mme le Maire :*

*Le montant de l'estimation et celui de la vente ne sont pas nécessairement corrélés, cela est encore plus vrai en ce moment compte tenu des difficultés que rencontre le marché de l'immobilier. Il est très compliqué d'avoir un prêt.*

*M. MFOIHAYA :*

*Cette situation est répétitive, nous avons déjà eu le cas d'une vente conclue pour cet immeuble qui a été annulée au dernier moment. Je reviens donc sur mon intervention et vous invite à nouveau à revoir vos moyens d'information concernant cette vente, et d'y procéder notamment par voie d'affichage afin que tous les nemouriens en aient connaissance car ils ne disposent pas tous d'internet.*

*Mme le Maire :*

*On ne va pas distribuer de flyer dans toutes les boîtes aux lettres. Quant à l'affichage, cela implique de gérer par la suite toutes les visites.*

*Concernant la situation répétée, les acquéreurs précédents n'ont pas eu leur prêt. Malheureusement ce sont des choses qui arrivent.*

*Quoi qu'il en soit, dans le cas présent, c'est une proposition d'achat, ce qui signifie que nous ne passons pas par la case promesse de vente. Il n'y aura donc plus de problème.*

*M. ZAABAY :*

*Une agence s'occupe-t-elle de la vente de cet immeuble ?*

*Mme le Maire :*

*Nous avons un mandataire qui s'occupait effectivement de la vente de cette maison.*

*M. ZAABAY :*

*Et cette fois-ci, nous sommes surs et certains que la transaction va aboutir ?*

*Mme le Maire :*

*Tout à fait, il n'y a pas de promesse de vente, c'est une proposition d'achat qui n'est pas conditionnée à l'obtention d'un prêt.*

*M. ZAABAY :*

*Serait-il possible pour une prochaine vente que l'on attende que les choses soient claires ?*

*Mme le Maire :*

*Je suis d'accord, cependant, nous avons des figures imposées à respecter. A titre d'exemple, si les gens font une demande de crédit, l'étape de la promesse de vente est nécessaire car leur demande de prêt s'y adosse.*

*Par ailleurs, si nous faisons directement les propositions d'achat, vous nous diriez que nous avons connaissance des dossiers longtemps auparavant et que nous avons tardé à les présenter au Conseil Municipal.*

*Je ne sais pas ce qui est le mieux : ne rien vous dire et passer en direct pour avoir des interventions au cours de la séance pour nous dire « il paraît que la maison va être rachetée, pourquoi ne sommes-nous pas au courant ? ».*

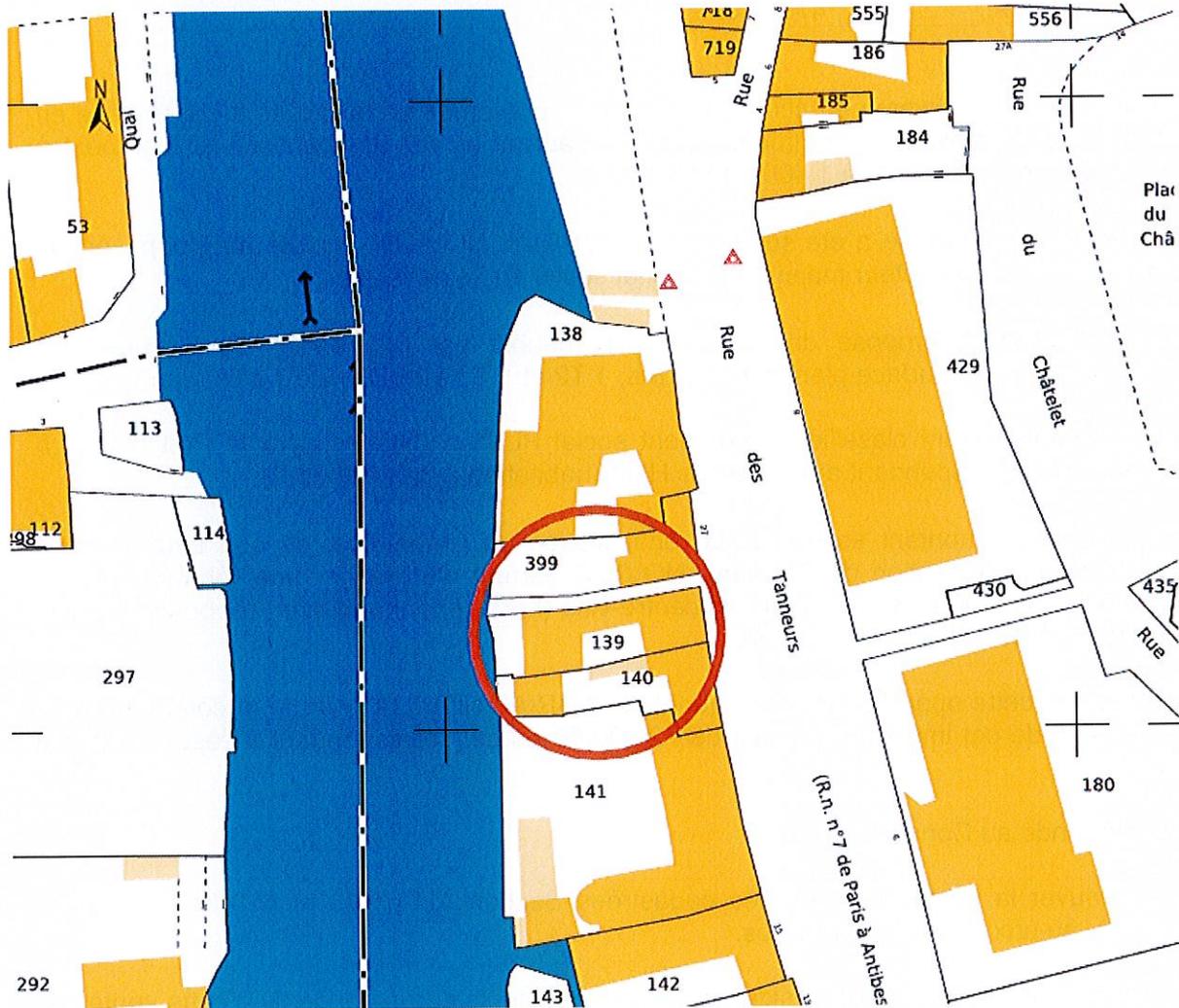
*Je ne sais pas quoi vous dire d'autre. Nous passons au vote.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL : Adopté à la majorité, 2 contre (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA)**

### 13-CESSION DE L'IMMEUBLE « PAUTIGNY »

La commune a acquis par voie de préemption le fonds de commerce de la « boulangerie Pautigny », le 04/06/2019 au prix de 15 000 €.

Le 20/12/2019, la commune a fait l'acquisition de l'immeuble hébergeant l'ancienne boulangerie, compris dans la copropriété du 19-21-25 Rue des Tanneurs, cadastré Section AD n°139 de 340 m<sup>2</sup> et AD 140 de 300 m<sup>2</sup>, au prix de 60 000 €.



L'immeuble est composé de locaux commerciaux, d'un logement, d'une cour intérieure et d'un jardin donnant sur le Loing répartis comme suit :

N° lot	Niveau	Tantième	Descriptif
14	Sous sol	3/1000 <sup>ème</sup>	1 cave servant de laboratoire de boulangerie
15	Sous sol	3/1000 <sup>ème</sup>	1 cave servant de réserve de boulangerie
16	RDC	112/1000 <sup>ème</sup>	1 local à usage commercial de boulangerie et à usage d'habitation ayant une entrée rue des Tanneurs
17	1 <sup>er</sup> Etage	67/1000 <sup>ème</sup>	1 appartement de 3 pièces avec accès par la boutique en dessous
20	Sous sol	20/1000 <sup>ème</sup>	1 local à usage de laboratoire de boulangerie
21	Sous sol	26/1000 <sup>ème</sup>	1 local à usage de fournil de boulangerie

22	RDC	26/1000 <sup>ème</sup>	1 local à usage de réserves et chambre à farine
23	RDC	12/1000 <sup>ème</sup>	1 local à usage de réserves
24	RDC	96/1000 <sup>ème</sup>	1 grange à usage d'entrepôt
25	1 <sup>er</sup> Etage	12/1000 <sup>ème</sup>	1 local à usage de réserves
26	1 <sup>er</sup> Etage	96/1000 <sup>ème</sup>	1 grenier
27	RDC	3/1000 <sup>ème</sup>	1 jardin au fond de la ruelle à gauche donnant sur le Loing
<b>Total</b>	/	476/1000 <sup>ème</sup>	/

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, une étude de faisabilité a été réalisée en 2021 pour la réhabilitation de l'immeuble en restaurant au rez-de-chaussée et logement à l'étage pour un coût estimé à 1 400 000 € H.T.

Par la suite, la commune a été sollicitée, par PLURIAL NOVILIA, société du groupe Action Logement, qui est un acteur majeur de l'habitat social en Ile de France.

PLURIAL NOVILIA propose de réhabiliter l'immeuble par la création de 5 logements totalisant 211 m<sup>2</sup> de surface plancher (1 T1Bis, 1 T2 et 1 T3 au RDC, 2 T2 à l'étage).

Ces logements seront classifiés « logement social PLUS » (financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré).

Compte-tenu du montant estimé de la réhabilitation de l'immeuble, de son emplacement stratégique, la proposition de PLURIAL NOVILIA permet d'envisager une réhabilitation de qualité avec une offre de logements en centre-ville (hors zone inondation) répondant à l'axe 1 du programme Action Cœur de Ville.

Pour réaliser cette opération d'intérêt général, PLURIAL NOVILIA sollicite la commune pour une cession de cet immeuble au prix de 72 000,00 euros, correspondant à l'estimation des domaines.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la vente des parcelles cadastrées Section AD n°139 et n°140, à PLURIAL NOVILIA, au prix de 72 000,00 euros.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents correspondants à cette vente.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

*M. BRUNET :*

*Une fois de plus, je m'aperçois que nous avons des projets sur lesquels nous perdons de l'argent car ils ne se réalisent pas. Nous vendons encore à perte, certes de 2 000 ou 3 000 euros mais si l'on répète ce genre d'opérations une dizaine de fois...*

*Mme le Maire :*

*Nous perdrons 3 000 euros.*

*M. BRUNET :*

*Oui.*

*Mme le Maire :*

*Excuse-moi mais sur cette opération, si tu te souviens bien, tu étais alors dans la majorité et nous avons fait le choix de l'acheter car nous avons un porteur de projet qui n'était pas sûr.*

*Là, nous avons un investisseur qui va totalement rénover les bâtiments. Cela ne me choque pas que la ville prenne sa part dans cette opération.*

*Il s'agit d'une opération compliquée pour laquelle il est difficile de trouver des investisseurs solides et là nous allons avoir 5 logements accessibles en location à des salariés avec des revenus modérés.*

*C'est une démarche saine qui évite le risque de marchands de sommeil. J'en suis plutôt satisfaite mais vous avez le droit de ne pas être d'accord.*

*M. BRUNET :*

*Ce n'est pas ce que je dis. Je constate simplement que nous avons des projets et que ceux-ci ne se réalisent pas. A ce même titre, qu'en est-il de la crêperie ?*

*Mme le Maire :*

*Nous pourrions sous peu revenir vers vous sur ce sujet qui avance.*

*M. ROUX :*

*Nous avons eu une réunion récemment avec le nouvel exploitant et l'architecte. Dès la fin de l'année, nous pourrions passer à la phase de consultation des entreprises.*

*Mme le Maire :*

*Vous êtes élus, cela fait même plusieurs mandats, vous connaissez le temps que prennent certains dossiers lorsqu'ils sont compliqués. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour préserver et rénover les bâtiments anciens de la ville qui ont du cachet.*

*M. ALGUL :*

*Moi je souhaiterais revenir sur le projet. Je ne suis pas contre car Nemours souffre effectivement d'une pénurie de logements.*

*Dans le PLU, on demande la création d'une place de parking pour chaque création de logement c'est bien cela ?*

*M. ROUX :*

*Oui mais il y a une exemption pour les opérations action cœur de ville.*

*M. ALGUL :*

*Donc nous allons avoir 5 logements sans place de parking ?*

*M. ROUX :*

*Oui, c'est le cas pour toutes les opérations qui se tiennent dans le périmètre de l'ORT.*

*M. COZIC :*

*Sinon on peut aussi ne rien faire et raser.*

*M. ALGUL :*

*Ce n'est pas ce que je dis. Lorsque le bâtiment a été acheté, l'argument était de dire que l'on allait manger une viande en face du château.*

*M. ROUX :*

*Oui car c'était le projet de l'investisseur de l'époque.*

*M. ALGUL :*

*Oui mais je ne sais pas quelle action a été lancée pour trouver le nouvel investisseur. Il est beau le bâtiment. Il y a eu un entrepreneur qui a voulu se positionner à Nemours et qui n'a pas pu. Il est certain que c'est pour une question de fonds.*

*Moi je vous le dis car j'ai été chef de chantier avant de devenir un malheureux chef d'entreprise : 1 400 000 euros pour la rénovation d'un bâtiment d'une surface de 200 m<sup>2</sup> c'est très impressionnant. Fait-on poser des robinets en or ?*

*Mme MARCANDELLA :*

*J'invite tous ceux qui ne connaissent pas ce local à aller le visiter. Il est décomposé en trois lots qui descendent jusqu'au bord de l'eau. Il a donc des contraintes de structure relatives à la montée des eaux, notamment pour la vieille grange située face à l'eau. C'est également le cas du de la partie où se trouvait le fournil qui est dans un état catastrophique.*

*M. ROUX :*

*Le fournil doit d'ailleurs être exclu du périmètre des logements car il est inondé dès que l'eau du Loing monte.*

*M. ALGUL :*

*Pour information, en France, pour une rénovation d'un bâtiment, la moyenne est de 1 300 euros le mètre carré. Pour un bâtiment d'une surface de 211 m<sup>2</sup>, j'ai un prix coûtant à 274 300 euros. Je suis prêt à entendre que les travaux doivent compter du renforcement mais 1 400 000 euros... J'aimerais savoir qui fait ces devis.*

*Mme le Maire :*

*La difficulté c'est que quand c'est une collectivité qui fait faire les devis, les prix sont en moyenne 30% plus chers.*

*M. ALGUL :*

*Vous prenez toujours les mêmes entreprises sur Nemours, ils pourraient vous faire des prix préférentiels quand même.*

*Mme le Maire :*

*Mais pas du tout, c'est incroyable d'entendre des choses pareilles. Cela suffit avec les sous-entendus.*

*M. COZIC :*

*J'aimerais simplement ajouter que l'établissement médico-social qui est à la gare a coûté en réhabilitation 1 200 000 euros. Et le bâtiment est beaucoup plus petit et il s'agit d'un établissement de bureaux, pas de logements.*

*M. CAZAURAN :*

*J'ai une remarque également. Je déplore que la valeur actualisée du bien ne soit pas prise en compte. Nous sommes repassés en inflation et on ne peut plus raisonner comme cela. Un bien acheté aujourd'hui sera revendu d'ici 3 ans 6 voire 7% de plus c'est ainsi qu'il faut raisonner.*

*M. ROUX :*

*Je voudrais simplement rappeler qu'à l'époque si nous avons préempté, c'était pour éviter que le bâtiment ne soit racheté par n'importe qui pour faire des gorbis de marchands de sommeil. Nous sommes d'accord ce n'est pas cher à rénover mais la valeur n'est pas la même.*

*M. CAZAURAN :*

*Certes mais l'argent public a aussi une valeur. On paie des taux d'intérêt assez importants pour notre dette. Vous le savez.*

*Mme le Maire :*

*Excusez-moi mais vous mélangez tous les sujets. Je ne vois pas le rapport avec la vente de ce bien et les emprunts de la ville qui, au demeurant, n'a pas emprunté depuis des années.*

*M. CAZAURAN :*  
*Cette cession n'a pas de rapport en elle-même.*

*Mme le Maire :*  
*D'accord.*

*M. CAZAURAN :*  
*D'une façon générale, vous devez raisonner par rapport aux valeurs actualisées et non aux valeurs faciales.*

*Mme le Maire :*  
*Nous ne pouvons pas fonctionner de la même façon que le privé.*

*M. CAZAURAN :*  
*Je sais bien, je dis simplement que l'argent, on l'emprunte, on l'empruntera de plus en plus cher et cela nous coûtera d'autant plus.*

*Mme le Maire :*  
*Je ne dis pas le contraire mais nous n'avons pas emprunté depuis des années et là nous vendons un bien pour faire une opération immobilière. Je ne vois donc pas le rapport.*

*M. CAZAURAN :*  
*Je répondais en réalité plus à M. BRUNET qui prenait en compte le prix d'achat de 75 000 euros pour signifier que ce prix doit, aujourd'hui, être considéré comme étant différent.*

*Mme le Maire :*  
*D'accord.*

*M. ZAABAY :*  
*Comme vous le savez, à chaque fois que la ville achète quelque chose, nous nous interrogeons sur l'opportunité de le faire lorsque nous n'avons pas d'argent et que nous sommes endettés.*

*Là encore, je constate que la ville a acheté avec un projet initial qui n'a pas abouti et qu'aujourd'hui elle revend pour autre chose, et elle revend à perte.*

*La ville n'est pas une agence immobilière.*

*Mme le Maire :*  
*Nous essayons simplement d'accompagner le développement ou la réhabilitation de la commune.*

*Il y a parfois des projets où il faut investir pour aboutir à un projet de qualité. Je ne vois pas le souci que présente l'opération que nous vous présentons.*

*Nous revendons cet immeuble à PLURIAL pour obtenir 5 appartements dans un immeuble inutilisable dans l'état actuel. Nous allons permettre à 5 familles ou personnes de venir vivre à Nemours en centre-ville.*

*Par ailleurs l'opération porte sur une cession d'un montant de 72 000 euros ce qui n'est pas très onéreux au regard de notre budget. Je suis étonnée du temps que nous passons sur ce sujet et je suis curieuse de la façon dont vous géreriez des opérations à 1 ou 2 millions d'euros avec une autre équipe municipale.*

*Bernard me rappelle également que nous pourrions reparler de l'opération de la maison de santé avec le bâtiment que nous avons acheté à EDF. Nous avons sauvé une entreprise, revendu pour faire la maison de santé et faire 3 opérations d'espace de bien être et il nous reste encore un terrain.*

M. ALGUL :  
« On » c'est la ville ou la Communauté de Communes ?

Mme le Maire :  
Non c'est la ville. C'était le premier mandat, tu t'en souviens j'espère.

M. ALGUL :  
J'étais très jeune à l'époque.

Mme le Maire :  
Oui mais tu avais quand même une mémoire. Vous aviez tous validé à l'époque.

M. ALGUL :  
C'est une très bonne chose mais je ne sais pas si cela est vraiment comparable. Nous parlons d'une maison de santé, soit un établissement recevant du public, qui a donc des normes bien particulières et différentes d'un bâtiment à usage d'habitation.

Mme le Maire :  
Nous le savons très bien.  
Passons au vote.

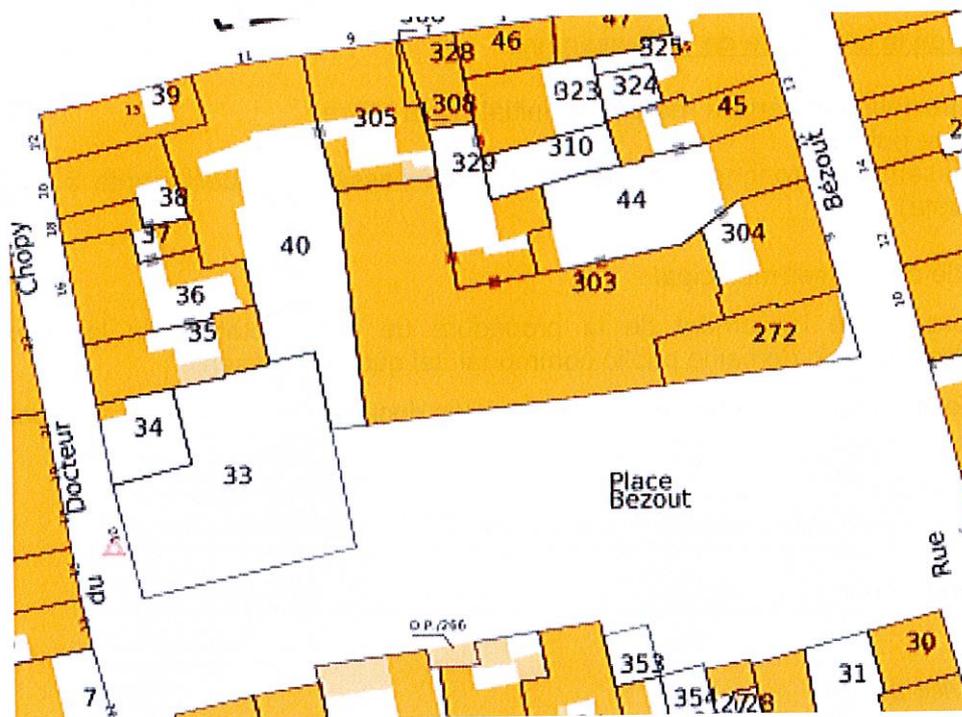
**LE CONSEIL MUNICIPAL : Adopté à la majorité, 6 contre (M. BRUNET, Mme MARCHAND, M. MENARD, M. ZAABAY, M. MFOIHAYA, M. ALGUL)**

#### **14-REAMENAGEMENT DE LA PLACE BEZOUT- LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT (ANNEXE)**

Dans le cadre du projet d'agrandissement du cinéma « Le Méliès », la municipalité a été sollicitée par son propriétaire pour élargir son assiette foncière.

Cette opération implique un réaménagement de la place BEZOUT et de procéder à des échanges/acquisitions des parcelles suivantes : (**annexe 1 : vue satellite**)

Désignation cadastrale	Propriétaire
Section AV n°40	Indivision VAILLOT/BOUTIN
Section AV n°33	M. Hubert LERICHE (Laboratoire BONHOURE)
Section AV n°34	M. Hubert LERICHE (Laboratoire BONHOURE)
Section AV n°272	Sarl L'ERMITAGE (cinéma)
Section AV n°303	Sarl L'ERMITAGE (cinéma)
Section AV n°353	Ville de NEMOURS
Place BEZOUT	Ville de NEMOURS



Actuellement le laboratoire BONHOURS utilise les parcelles AV n°33 et AV n°34 pour le stationnement de sa clientèle et de son personnel.

Le projet d'agrandissement du cinéma nécessite une extension du bâtiment sur la parcelle AV n°40, et un échange de fonciers entre la ville et M. LERICHE afin de réaménager la place BEZOUT. Le sens de circulation sera également modifié.

**Un plan d'aménagement (fourni en annexe 2) prévoit la création des lots suivants :**

- Lot D : Cédé par l'indivision VAILLOT/BOUTIN à la Sarl l'Hermitage, pour l'agrandissement du cinéma
- Lot E : surplus conservé par l'indivision VAILLOT/BOUTIN
- Lot A : Cédé par M. LERICHE à l'indivision VAILLOT/BOUTIN
- Lot B : surplus conservé par M. LERICHE, pour l'élargissement du parking dédié au stationnement du personnel sur les parcelles AV33-AV34
- Lot C : Cédé par M. LERICHE à la ville de NEMOURS : Cession du reliquat de la parcelle AV n°33 à la commune pour création d'une voie de circulation avec stationnement
- Lot 1 : Domaine public communal cédé à M. LERICHE : Cession de l'actuelle sortie de la place BEZOUT (après son déclassement) pour permettre la création d'un parking clientèle face à l'entrée laboratoire

S'agissant du lot 1 d'une superficie de 389 m<sup>2</sup>, il y a lieu de procéder, préalablement à toute cession, à la désaffectation de l'usage du public puis à son déclassement, en vue de le reclasser dans le domaine privé communal.

Déroulement de la procédure de déclassement :

1. Désaffectation matérielle réalisée à l'initiative du Maire,
2. Enquête publique,
3. Déclassement (prononcé par délibération de l'assemblée délibérante à l'issue de l'enquête)

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le lancement de la procédure de désaffectation du lot 1 puis de déclassement du domaine public communal, tel que sus-présenté ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ces procédures.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

*M. CAZAURAN :*

*Y a-t-il un impact financier ?*

*M. ROUX :*

*Non pour la ville aucun.*

*M. ZAABAY :*

*Combien de mètres carrés doit-on leur céder ?*

*M. ROUX :*

*Non comme je l'ai dit, nous ne cédon rien. La seule chose que nous avons à faire c'est de réaménager la sortie actuelle du parking Bezout pour qu'il soit utilisable par le laboratoire et enlever le grillage et le petit muret entre le parking Bezout et le parking des clients du laboratoire.*

*M. ZAABAY :*

*D'accord. En tout cas, nous aurions préféré un autre projet, une place pour le vivre ensemble des habitants de Nemours. Nous aurions privilégié cela à l'agrandissement du Méliès qui est une activité commerciale. Cette histoire de parking nous embête vraiment. Nous allons encore mettre des voitures alors que nous aurions pu avoir une belle place.*

*Mme MARCANDELLA :*

*Pour la partie commerce, je voudrais dire que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il est extrêmement important d'avoir un cinéma en cœur de ville et que cela fait partie du développement qui va rayonner sur tous les commerçants du centre-ville.*

*M. ZAABAY :*

*Nous aurions pu nous passer des parkings.*

*M. LAMBERT :*

*Ils existent déjà. De plus, nous n'habitons pas à Montpellier ou dans une ville de 60 000 habitants mais à la campagne, les gens doivent donc pouvoir se garer.*

*M. ZAABAY :*

*Ils peuvent faire 200 mètres à pied entre le parking du marché et le cinéma.*

*Mme le Maire :*

*Oui mais M. ZAABAY, il n'y a pas que des nemouriens qui viennent mais aussi des gens d'autres communes et ceux-là viennent en voiture et lorsque le parking est trop loin du cinéma, vous perdez en attractivité.*

*Vous-même vous êtes venu comment M. ZAABAY ?*

M. ZAABAY :

*Je suis venu à pied et avec le bus.*

Mme le Maire :

*C'est très bien mais tout le monde ne peut pas en faire autant. Et il n'y a pas de bus pour faire par exemple Aufferville Nemours le soir pour aller et revenir du cinéma.*

M. ZAABAY :

*C'est un choix.*

M. MFOIHAYA :

*C'est un choix politique effectivement mais actuellement on entend beaucoup qu'il faut favoriser le développement durable et créer des îlots de fraîcheur pour contrer le réchauffement climatique. En l'occurrence, je ne pense pas que l'absence de parking freinerait les nemouriens quant à leur fréquentation du cinéma. Si vous aménagiez cette place avec des bancs et des tables, en îlot de fraîcheur, au contraire les gens viendraient et s'y installeraient.*

*Aujourd'hui pour circuler à Nemours, on n'a pas besoin de la voiture. Il y a d'autres choses à faire de cette place pour la redonner aux nemouriens plutôt qu'aux voitures.*

Mme MARCANDELLA :

*A titre indicatif, afin que le cinéma puisse s'agrandir, l'aménagement du parking est strictement nécessaire.*

M. LAMBERT :

*J'ignore où vous faites vos courses mais je souhaitais indiquer que 60% de mes clients ne sont pas nemouriens.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL : Adopté à la majorité, 2 contre (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA)**

**Madame Valérie LACROUTE, Maire et Madame Charlotte VAILLOT, Adjointe à la démocratie locale, au cadre de vie et à la communication, se sont abstenues de participer aux débats ainsi qu'au vote.**

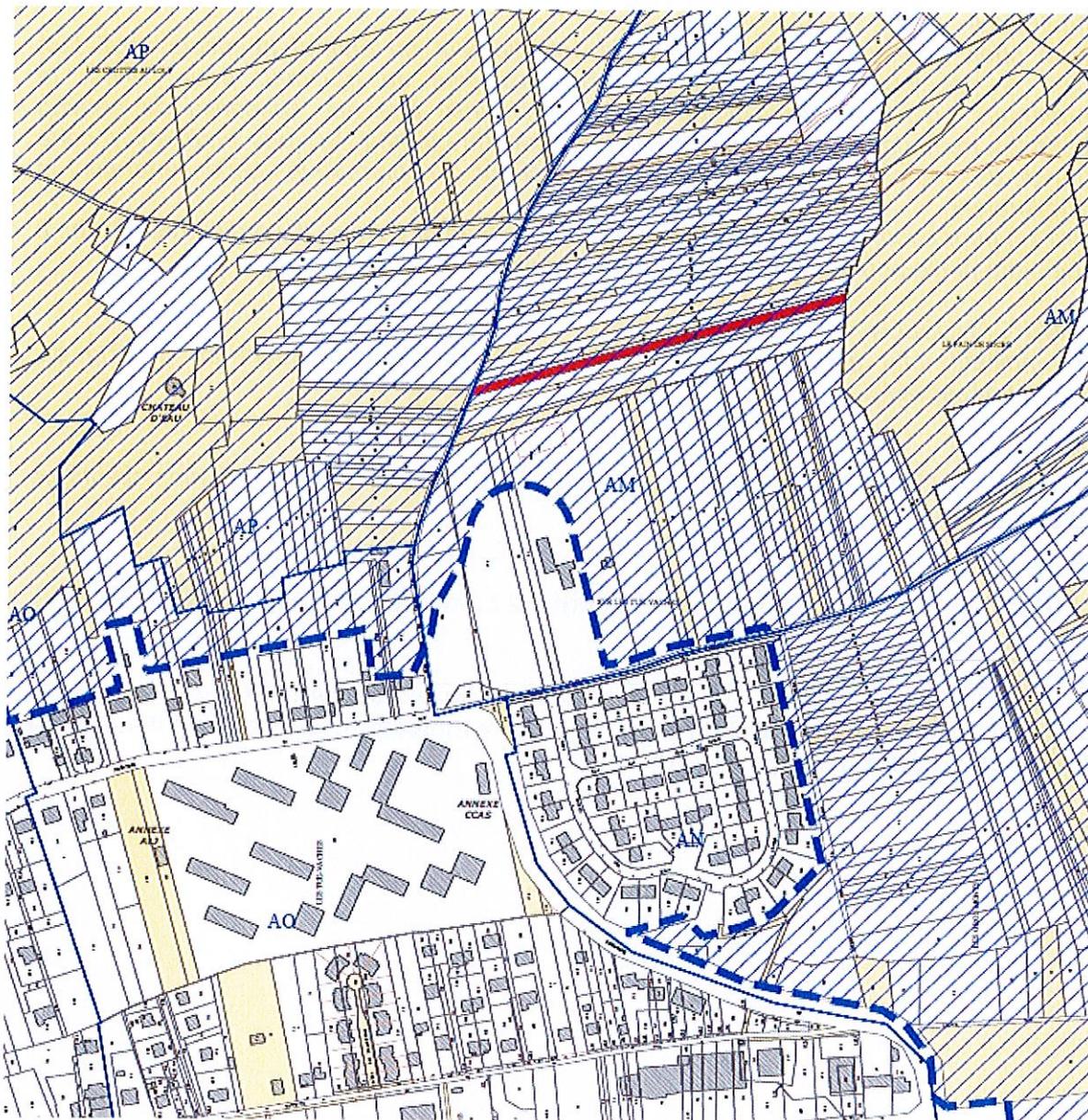
## **15- ACQUISITION DE LA PARCELLE BOISEE CADASTREE SECTION AM N°92**

La commune a été saisie par le notaire de Mme Danièle LEPAGE qui souhaite vendre une parcelle boisée située dans le périmètre de la forêt communale, cadastrée Section AM n°92 (parcelle rouge sur le plan ci-dessous) au lieudit « La Roche aux Loup » de 1 717 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente de la parcelle a été fixé à 258,00 € (deux cent cinquante-huit euros).

Extrait du périmètre de la forêt communal, hachurée en bleu.

Les parcelles jaunes appartiennent à la commune.



Il est demandé au Conseil municipal :

- De se prononcer sur l'acquisition par la commune d'une parcelle boisée cadastrée AM n°92, au prix de 258,00 €,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à l'unanimité**

**16-OPAH-RU – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CAF 77 POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS VERIFIANT LES CRITERES DE DECENCE D'UN LOGEMENT (ANNEXE)**

Dans le cadre de l'animation de la convention OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) signée le 15 mars 2022, l'opérateur SOLIHA est missionné par la ville pour réaliser les diagnostics et rapports d'insalubrité sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Lors de ces visites, sont constatées les infractions au Règlement Sanitaire Départemental.

De son côté, la CAF 77 missionne SOLIHA pour réaliser les diagnostics et rapports pour la vérification des critères de décence dans le cadre du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002. Les conclusions de ces rapports déclenchent le versement ou le non-paiement des Allocations Logement.

Par conséquent, SOLIHA peut être à la fois sollicité par la ville de Nemours et par la CAF pour réaliser des diagnostics sur une même adresse.

Afin de rationaliser et d'améliorer le traitement des dossiers, la CAF 77 propose d'habiliter la ville à réaliser les diagnostics de décence via l'opérateur SOLIHA dans le cadre d'une convention fournie en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'habilitation.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL : Adopté à la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA)**

**ESPACE PUBLIC**

**17-DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ETUDE PORTANT SUR LE VOLET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES COMMUNALES (GEPU) JUSQU'À LA FINALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE (SIAEP) DE NEMOURS SAINT-PIERRE.**

Le SIAEP de Nemours Saint Pierre projette de lancer un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) des eaux usées, en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 révisé, qui inclura le zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette étude porte sur les communes de Bagneaux-sur-Loing, Darvault, Nemours, Poligny et Saint-Pierre-Lès-Nemours.

Le SIAEP de Nemours Saint Pierre a confié une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la société Test afin de l'appuyer pour le lancement et le suivi du SDA. Le SDA devrait démarrer au 1er trimestre 2024.

Afin de bénéficier de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux de 80%, il est obligatoire d'intégrer dans cette étude le volet relatif à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Ce volet sur les eaux pluviales devra aussi mettre en application les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2022-2027 (en particulier les dispositions 3.2.2 à 3.2.6), afin notamment d'anticiper le changement climatique.

Le SIAEP de Nemours Saint Pierre financera en totalité l'étude en complément des aides de l'Agence de l'Eau (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage préalable et Schéma Directeur d'Assainissement, volet eaux pluviales inclus).

La GEPU étant une compétence communale, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la délégation de la Maîtrise d'Ouvrage de l'étude au SIAEP.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL : Adopté à la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA)**

## COMMERCE

### **18-COMMERCE DE DETAIL – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DU PERSONNEL SALARIE – ANNEE 2024**

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a augmenté le nombre de dimanches pouvant être travaillés dans les commerces.

En effet, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et concerne l'ensemble des commerces de la commune.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'EPCI, lorsque le nombre de dimanches excède 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les dates proposées sont : 14 janvier (soldes d'hiver), 21 janvier (2ème dimanche des soldes d'hiver), 30 juin (soldes d'été), 7 juillet (2ème dimanche des soldes d'été), 1<sup>er</sup> septembre (rentrée scolaire), 8 septembre (2ème dimanche de la rentrée scolaire), 10 novembre (période de fin d'année), 17 novembre (période de fin d'année), 1 décembre (période de fin d'année), 8 décembre (période de fin d'année), 15 décembre (période de fin d'année), et 22 décembre 2024 (période de fin d'année).

Le Conseil municipal est invité à formuler un avis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL : Adopté à la majorité, 2 contre (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA)**

**19-CHATEAU-MUSEE - VENTE DE CATALOGUE – FIXATION DES TARIFS**

À l'occasion de l'exposition « Du vieux château au Château-Musée – 18 octobre 1903. Une exposition anniversaire » qui se déroulera du 21 octobre 2023 au 25 février 2024, un catalogue d'exposition de 180 pages comportant des textes et reproductions en couleurs des œuvres exposées, accompagne l'exposition.

Le catalogue est édité en 200 exemplaires destinés à la vente au prix unitaire de 19,00 euros.

L'impact de ce type de publication auprès du public est très fort et permet de laisser une empreinte dans l'esprit des visiteurs associant l'image du Château-Musée à celle de la Ville de Nemours.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'arrêter le prix du catalogue au montant de 19,00 euros l'unité.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

*M. CAZAURAN :*

*On est en dessous du prix coutant. Je le répète, je ne suis pas favorable à ce que l'on ne fasse pas payer ou payer moins cher. C'est dommage.*

*Mme le Maire :*

*Là on délibère et on fera le point avec le Château-Musée pour le prochain catalogue mais je ne suis pas certaine que nous les vendrons tous donc nous ne pouvons pas nous permettre de fixer un prix trop élevé.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL : Adopté à la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA)**

## SPORT

### **20-ASSOCIATION TSUNAMI DU LOING - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

7 joueurs du club Ultimate (Tsunami du Loing) ont été sélectionnés en équipe de France junior pour disputer les World U17 Ultimate Summit du 17 au 20 juillet 2023 en Belgique et les championnats d'Europe Junior du 05 au 12 août 2023 en Italie.

Sur les 7 jeunes sélectionnés, 2 sont Nemouriens.

Cet évènement a entraîné des frais de déplacement exceptionnels pour le club.

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer à l'association Tsunami du Loing une subvention exceptionnelle de 200 € par joueur, soit un total de 400 €.

Il est à noter qu'Emma GUYON et Bertille DELAMOTTE ont obtenu le titre de championnes d'Europe.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à l'unanimité**

## RESSOURCES HUMAINES

### **21-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL (ANNEXE)**

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34, il est précisé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Ci-dessous, le tableau sur les modifications proposées :

EMPLOI	GRADE	CREATION	SUPPRESSION	OBSERVATIONS
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>				
Agent de Surveillance de la Voie Publique	Adjoint technique	1		Renforcement de l'équipe pour assurer la continuité du service
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>				
Chargée de communication	Adjoint administratif	1		Création à effectif constant suite à une mobilité interne (d'un agent du service vers la bibliothèque)
<b>TOTAUX</b>	<b>2 créations de poste</b>			

Il est demandé au Conseil municipal :

- De se prononcer sur les modifications de l'effectif du personnel listées dans le tableau joint en annexe,
- D'approuver le tableau des effectifs du personnel actualisé.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL : Adopté à la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA), 2 contre (M. ALGUL, M. CAZAURAN)**

## **22-MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS (ANNEXE)**

La Communauté de Commune du Pays de Nemours a créé un poste pour répondre aux besoins des communes membres soit pour maintenir, soit pour accompagner ou conseiller les missions relevant du champ de compétence « patrimoine bâti » et « habitat dégradé ».

A ce titre, Monsieur Pierre CAUNE, technicien principal de 1ère classe au 6ème échelon, est mis à disposition de la CCPN à compter du 01 octobre 2023 en tant que responsable du patrimoine bâti et en charge de l'habitat dégradé, selon les modalités de la convention de mise à disposition ci-jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal,

- De prendre acte de la mise à disposition d'un agent de la ville auprès de la CCPN,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL : Adopté à la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA)**

## LETTRES DE REMERCIEMENTS

Le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements émanant :

- de l'Etablissement Français du Sang (EFS) pour l'implication dans l'organisation pratique et la participation des personnes qui ont contribué à la mise en place des collectes du sang du 5 juillet, du 5 août, et du 5 septembre 2023,
- de Monsieur Frédéric MONTOYA, président du Codérando 77, pour avoir accepté de faire de Nemours une « Ville Etape » et ainsi contribué à la réussite du Tour de la Seine-et-Marne,
- de Madame DUVAL CENDERELLI, mère de Raphaël, de Madame Fatou SIDIBE, mère d'Adama, et de Madame TRAORE, mère de Rokiatou, qui ont pu bénéficier d'une aide financière dans le cadre du permis citoyen,
- de Monsieur CHERRIER, proviseur du Lycée Etienne BEZOUT, pour l'attribution d'une subvention au profit de son établissement,
- de Madame Peggy BORDAT, pour l'intervention rapide des services dans l'enlèvement de déchets déposés dans l'impasse du Moulin à Tan,
- de Monsieur François PILLOY, Président de la Maison Familiale du Pithiverais, pour la subvention qui a été accordé à son établissement,
- du Lieutenant F. JOMAT du SDIS pour l'intervention des Services Techniques de la Ville lors de la journée Portes Ouvertes qui s'est déroulée le 10 juin au Centre de Secours et d'Incendie de Nemours,
- du collectif « Pacte pour la Transition – Pays de Nemours » pour avoir permis la tenue de leur évènement, le Troc-Broc-Gratifieria, qui s'est déroulé le 14 Mai, ainsi que pour leur avoir prêté du matériel,

## **QUESTIONS DE LA LISTE NEMOURS VERT NOTRE AVENIR**

### **Question 1 :**

Ces derniers temps, les nemouriens rencontrent beaucoup de problèmes sur les transports publics à Nemours.

Une pétition a été lancée par des nemouriens pour demander des bus supplémentaires afin de permettre aux voyageurs du train du 18H02 (à Bercy) de rentrer chez eux dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, les bus normaux circulant la nuit ont été supprimés et ont été remplacés par un bus au fonctionnement aléatoire obligeant chaque voyageur à le prendre seulement à la gare SNCF.

D'autres problèmes sont survenus et mettent en difficulté les usages des transports notamment le manque d'arrêt de bus consécutif à la modification de l'itinéraire du bus N° 4.

La ville de Nemours peut-elle intervenir au niveau des instances compétentes dans les transports publics pour trouver des solutions, d'une manière générale, aux problèmes rencontrés par les nemouriens notamment sur les bus de nuit ?

### **Réponse :**

Notre partenaire Transdev a lancé une étude préalable à la mise en place d'une course sur les lignes 4 et 5 afin de remédier au problème posé par le train de 18h02. Le projet va être soumis à Ile de France Mobilités pour décision.

Les lignes 4 et 5 ont été substituées par le bus de soirée. Celui-ci attend les voyageurs à la gare de Nemours/StPierre. Cette offre permet désormais un départ toutes les demi-heures et non plus toutes les heures avec les lignes régulières. Il y a donc plus d'offre avec le bus de soirée.

Concernant l'itinéraire du bus n°4, Transdev nous a affirmé qu'aucune modification n'avait été effectuée.

### **Question 2 :**

Le vendredi 15 septembre dernier, nous nous sommes rendus à la Scène du Loing dans le cadre de la réunion organisée par la Communauté de Communes du Pays de Nemours afin d'échanger sur la situation du camp des gens du voyage à la suite de l'incendie survenu. Ainsi, nous avons pu échanger avec quelques familles présentes sur place. Nous avons notamment appris que les familles ont toujours souhaité prendre en charge le paiement de l'eau et de l'électricité, ce que refuse catégoriquement la majorité municipale.

Nous nous demandons quelle en est la raison alors que les lieux bénéficient d'une arrivée en eau et en électricité, installée et payée par la municipalité elle-même et que le projet de MOUS est au point mort.

Aujourd'hui, la majorité municipale a décidé de demander l'expulsion de ces familles et nous explique que d'autres emplacements pourraient les accueillir sur Nemours.

Mais, si ces familles étaient effectivement expulsées, que deviendraient elles en attendant d'être éventuellement accueillies ailleurs sur le territoire ?

**Réponse :**

Les points de livraison en eau potable et en électricité situés aux abords du campement des gens du voyage sédentaires sont facturés par les fournisseurs directement à la ville.

En moyenne le coût annuel pour la collectivité est de 22 250 euros pour l'eau potable et de 19 350 euros pour l'électricité.

Les incendies à répétition (une vingtaine depuis le début de l'année) se traduisent par un surcoût exponentiel. A titre d'exemple lors du sinistre du 11 septembre, les pompiers ont prélevé plus de 3000 m<sup>3</sup> d'eau potable estimé à environ 12 000 euros de consommation.

Les branchements réalisés à partir de ces points de livraison sont illégaux et ont fait l'objet de plusieurs plaintes déposées au nom de la ville.

En acceptant un remboursement, même partiel, des consommations générées par les occupants de ce terrain, la collectivité commettrait elle-même une infraction s'agissant d'installations sauvages.

Outre cette contradiction, cette mesure consisterait à régulariser une occupation illégale.

S'agissant de la médiation sociale engagée depuis plusieurs années avec les gens du voyage dans le cadre d'une Maîtrise d'Ouvrage Urbaine et Sociale (MOUS), celle-ci n'a jamais été interrompue et l'opérateur chargé de cette mission (SOLIHA) poursuit ses échanges avec les intéressés pour aboutir à l'aménagement de terrains familiaux.

En attendant que cette opération se concrétise, les gens du voyage qui sont par définition mobiles, peuvent être accueillis sur les aires d'accueil disponibles (actuellement selon la Préfecture, il y a 66 emplacements libres dans le département, chaque emplacement peut regrouper jusqu'à 3 caravanes).

**QUESTION DE MONSIEUR GUILLAUME CAZAURAN**

**Question :**

Quel est le bilan chiffré des dégâts infligés aux bâtiments et mobiliers de la ville par les émeutiers notamment au Mont Saint-Martin lors des événements de fin juin 2023 ?

**Réponse :**

Le montant des dommages relève principalement de l'incendie volontaire déclenché par effraction dans les locaux du centre culturel occupé par l'association la SCALA. Les travaux de réparation sont à ce jour estimés à plus de 500 000 €, soit les deux tiers du montant total des pertes.

Le reste relève des deux véhicules de la cuisine centrale brûlés par les émeutiers (environ 80 000,00 euros) et des dommages sur la voirie et le mobilier urbain (environ 70 000,00 euros).

Sot un total estimatif de 650 000 euros.

Fait à Nemours, le 28 septembre 2023  
Le Secrétaire de séance,

 Noé SULTAN  
40